

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

## SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 décembre 2020

#### Délibération 2020-32

#### OBJET : Compte-rendu des décisions du Président au Comité syndical d'UNIVALOM

Le 11 décembre 2020 à 15h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

#### Présents :

##### **Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Khéra BADAOU, Hassan EL JAZOULI, délégués de la Commission Syndicale ;  
Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Bernard ALEND, Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;  
Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;  
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

**Membres suppléants :** Daniel LEBLAY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

#### Procurations :

Marion MUSSO déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Georges VAZIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis donne procuration à Christophe FONCK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse donne procuration à Daniel LEBLAY ;  
Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale donne procuration à Daniel LEBLAY ;

#### Membres en Visio conférence :

Caroline JOUSSEMET, déléguée avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;  
Françoise BRUNETEAUX, déléguée de la Commission Syndicale ;

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : ..... 38  
Désignés : ..... 27  
(dont 11 délégués avec voix double  
soit un total de 38 voix)  
Présents : ..... 12  
Visio : ..... 6  
Votants : ..... 24  
Procuration ..... 4  
Date de la convocation :  
4 décembre 2020

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20201211-2020-32-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2020  
Date de réception préfecture : 28/12/2020

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de  
Lérins ;

**Membres excusés :**

Joseph CESARO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission  
Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;  
Anne-Marie BOUSQUET, François WYSZKOWSKI, Marie ANASSE, Denise LAURENT,  
délégués de la Commission Syndicale ;  
Xavier WIIK délégué de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Conformément à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la  
prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de  
gestion de la crise sanitaire en France, les conditions de quorum ont été  
baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également  
détenir deux procurations.

Le comité est également diffusé en audio conférence.

Le Comité PREND ACTE de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence  
sanitaire.

Mme Khéra BADAQUI est désignée en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2020-19 du Comité Syndical en date du 10 septembre 2020, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Président des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L.2122-23 du même Code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Il s'agit principalement d'attribution de marchés de services, de modification d'une régie de recettes et de dépenses liées à des honoraires d'avocats dont la liste figure ci-après :

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ DE SERVICES :**

1. Décision du 23/11/2020 ayant pour objet : **PRESTATIONS DE NETTOYAGE ECOLOGIQUE DES BATIMENTS D'UNIVALOM LOT N°1 LOCAUX SIEGE UNIVALOM**  
Attributaire : AVENUE GROUPE SERVICE sis à 947 chemin des iscles 06700 SAINT LAURENT DU VAR ayant pour montant annuel 20 490 €HT. Durée maximum de 3 ans.
2. Décision du 23/11/2020 ayant pour objet : **PRESTATIONS DE NETTOYAGE ECOLOGIQUE DES BATIMENTS D'UNIVALOM LOT N°2 BUREAUX ADT**  
Attributaire : AVENUE GROUPE SERVICE sis à 947 chemin des Iscles 06700 SAINT LAURENT DU VAR ayant pour montant annuel de 2 718 €HT. Durée maximum de 3 ans.
3. Décision du 23/11/2020 ayant pour objet : **PRESTATIONS DE NETTOYAGE ECOLOGIQUE DES BATIMENTS D'UNIVALOM LOT N°3 SITES DE STOCKAGE, DE COMPOSTAGE ET LOCAUX DECHETERIES**  
Attributaire : HEXA NET 151, Avenue des Aygaldes 13015 MARSEILLE ayant pour montant annuel 10 945,32 €HT. Durée maximum de 3 ans.

**EMPRUNT BANCAIRE :**

4. Décision du 26/10/2020 ayant pour objet : **OFFRE DE FINANCEMENT DE LA MISE AUX NORMES DES DECHETERIES DE LE CANNET, MOUGINS, MOUANS SARTOUX**  
Attributaire : Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel Provence Cote d'Azur sise à DRAGUIGNAN pour un montant de 900 000 €.

**AUTRES :**

5. Décision 2020-21 du 26/10/2020 ayant pour objet : **AUTORISATION GENERALE ET PERMANENTE DE POURSUITES AU COMPTABLE ASSIGNATAIRE D'ANTIBES MUNICIPALE**

Où cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions syndicales prises par M. Jean LEONETTI, Président d'UNIVALOM, sur le fondement de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI



Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20201211-2020-32-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2020  
Date de réception préfecture : 28/12/2020